

Communiqué de presse

Feux en forêt / feux d'artifice

Suite au communiqué de l'Office cantonal de l'environnement, le Conseil communal rappelle à ses concitoyens les mesures prises à Delémont :

"Sur la Commune de Delémont, les feux d'artifice tirés par des privés sont autorisés **UNIQUEMENT** à Bambois, dans la zone prévue à cet effet jusqu'à 23 heures, dernier délai. Le barbecue organisé à Bambois est maintenu grâce à la mise sur pied d'un service de sécurité par les pompiers. Les feux d'artifice et les feux en forêt sont donc strictement interdits sur tout le reste du territoire communal."

Delémont, le 27 juillet 2015

Le Conseil communal